

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS290/17
28 mai 2003

(03-2845)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLÉS ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Acceptation par les Communautés européennes des demandes de participation aux consultations

L'Argentine, la Bulgarie, Chypre, la Colombie, les États-Unis, la Hongrie, Malte, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie, le Taipei chinois et la Turquie font savoir à l'Organe de règlement des différends (ORD) qu'ils désiraient être admis à participer aux consultations demandées par l'Australie, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La Délégation permanente de la Commission européenne a informé l'ORD qu'elle avait accepté les demandes de participation aux consultations présentées par l'Argentine, la Bulgarie, Chypre, la Colombie, la Hongrie, Malte, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie, le Taipei chinois et la Turquie.

La Délégation permanente de la Commission européenne a également informé l'ORD que ces consultations seraient menées conjointement avec celles que les États-Unis avaient demandées dans le différend *Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires* (WT/DS174).
